
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-02-05b-U

Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant la parcelle cadastrée section AR n°654p en vue d'un jardin public

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **QUATRE FEVRIER** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT-NEUF JANVIER**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS.ES

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la
SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois
concernant la parcelle cadastrée section AR n°654p en vue d'un jardin public

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal et les modifications des 14 février 2018, 17 février 2019 et 8 décembre 2020 par le Conseil de territoire Paris-Est Marne&Bois ;

CONSIDERANT le projet de la commune de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre de l'opération dite-du secteur Rabelais, d'offrir aux habitants, un jardin public en cœur d'îlot en lien avec le développement des opérations immobilières avoisinantes ;

CONSIDERANT la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant la parcelle cadastrée section AR n°654p, sise au 12 rue Rabelais, d'une surface d'environ 2 154 m² au prix de 179 500€ hors taxe (CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXE) en vue de la création d'un jardin public ;

CONSIDERANT le plan de cession établi par le cabinet du géomètre-expert ALTIUS en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les conditions préalables de la promesse de vente de respecter les modalités de rétrocession ;

CONSIDERANT la condition suspensive au profit de la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS d'obtenir un permis de construire devenu définitif pour un ensemble de logements sur la parcelle AR n°654 ;

CONSIDERANT la condition suspensive au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois de signer une promesse synallagmatique de vente sur la parcelle cadastrée section AR numéro 655p1, 655p3, 655p4, en vue de l'édification d'une médiathèque et d'un centre municipal de santé avec la société FTIMMO H pour envisager une cession partielle du bâti et de volume auxquels sont attachés des droits à construire au prix d'un million d'euros (UN MILLION D'EUROS) ;

CONSIDERANT que la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant la parcelle cadastrée AR numéro 654p5, d'une superficie d'environ 37 m², sera réitérée concomitamment à celle relative à l'emprise cadastrée section AR numéro 654 ;

À LA MAJORITÉ

DECIDE

Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la
SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois
concernant la parcelle cadastrée section AR n°654p en vue d'un jardin public

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON,
M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE,
M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET,
Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET,
Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER,
M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-
POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

Article 1 : d'autoriser la finalisation de la rédaction des promesses synallagmatique de vente
et de ses annexes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente entre la SCCV
FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant l'acquisition
de la parcelle cadastrée section AR numéro 654p, sise au 12 rue Rabelais, d'une surface d'environ
2 154 m² au prix de 179 500€ hors taxe (CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS
HORS TAXE) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la
réalisation de cette transaction immobilière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sous condition de réalisation des conditions
suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation de la promesse de vente ;

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12 FEV 2021

Publication
le 12 FEV 2021

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

